



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

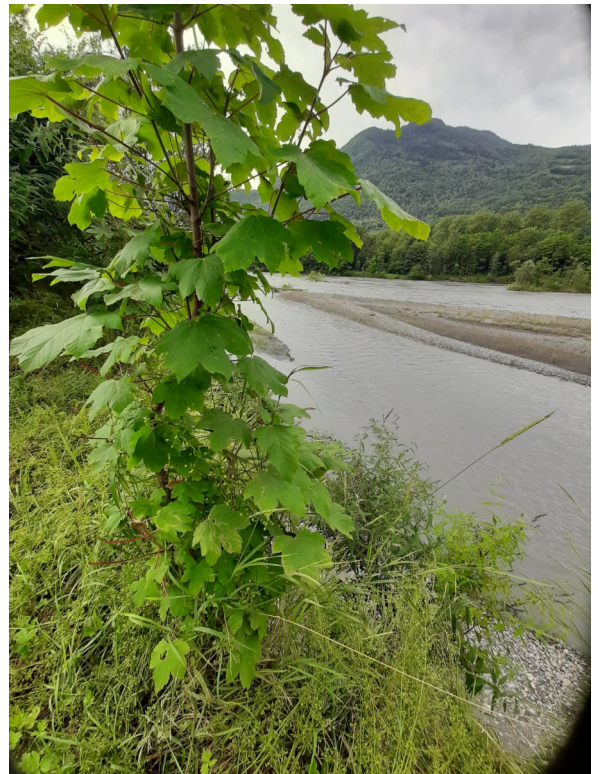
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Inter Services de l'Eau
et de la Nature (MISEN)**

Plan de contrôle "eau et nature"

Bilan 2023

Orientations 2024



Mars 2024

Sommaire

1. Police de l'environnement : les fondements.....	4
2. Police de l'environnement : typologie des contrôles et des actions.....	4
3. Police de l'environnement : les acteurs du département.....	5
4. Plan de contrôle départemental "eau et nature" : le cadrage national.....	7
5. Bilan quantitatif des actions menées en 2023.....	8
5.1 Contrôles de terrain.....	8
5.2 Contrôles au bureau.....	9
5.3 Répartition des contrôles totaux par thèmes.....	9
5.4 Données relatives à la police administrative.....	11
5.5 Données relatives à la police judiciaire.....	11
6. Bilan qualitatif 2023 par thématique et orientations 2024.....	13
6.1 Sujets transversaux.....	13
6.2 Gestion qualitative de la ressource en eau.....	14
6.3 Gestion quantitative de l'eau.....	21
6.4 Protection des espèces animales et végétales.....	22
6.5 Protection des milieux et du cadre de vie.....	30
6.6 Ouvrages hydrauliques.....	39

Glossaire

- APMD :** Arrêté préfectoral de mise en demeure
- APPB :** Arrêté préfectoral de protection de biotope
- BTP :** Bâtiment et travaux publics
- CISALB :** Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (Collectivité dédiée à la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, le suivi de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin versant du lac du Bourget)
- CITES :** Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 à Washington)
- COLDEN :** Comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (décret n°2023-876 du 13 septembre 2023)
- FSPMA :** Fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- GEMAPI :** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; compétence légale exercée par certaines collectivités, dites "collectivités gemapiennes".
- ICPE :** Installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement : livre V – titre 1)
- INCP :** Inventaire national des contrôles prioritaires (police de l'eau et de la nature)
- IOTA :** Installations, ouvrages, travaux ou aménagements, relevant de la loi sur l'eau (code de l'environnement : livre II – titre 1)
- MISEN :** Mission inter-services de l'eau et de la nature (décret n°2023-876 du 13 septembre 2023)
- PAC :** Politique agricole commune, mise en place à l'échelle de l'Union européenne
- RMA :** Rapport de manquement administratif (code de l'environnement : article L. 171-6)
- SDIS :** Service départemental d'incendie et de secours
- VTM :** Véhicule terrestre à moteur (voiture 4x4, quad, moto...)

1. Police de l'environnement : les fondements

Article L. 110-1 du code de l'environnement

Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage [...]

Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Les directives européennes fixent des objectifs ambitieux à brève échéance pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour la préservation de la biodiversité. Ces objectifs sont ceux qui animent les politiques publiques de l'eau et de la nature, mises en œuvre au quotidien par les services et établissements de l'État dédiés (voir le rapport dédié "Déclinaison des politiques de l'eau et de la nature en Savoie").

La mise en œuvre de contrôles et d'actions de police par ces mêmes services et établissements constitue un outil essentiel des politiques de préservation de l'eau et de la nature.

Elle s'opère selon les modalités prévues par le code de l'environnement et les autres codes comme le code forestier ou le code rural le cas échéant.

L'objectif de ces contrôles et actions de police est de veiller à limiter les atteintes aux milieux et ressources naturels tout en garantissant l'équité des usagers devant la réglementation. Ils visent en dernier lieu à obtenir la remise en état des sites dégradés ou, à défaut, des mesures de réparation ou de compensation.

2. Police de l'environnement : typologie des contrôles et des actions

Est considéré comme un contrôle toute intervention d'un service réalisée sur le terrain ou au bureau visant :

- soit à vérifier la conformité d'une installation ou activité par rapport à la réglementation qui lui est applicable.

L'action de **police administrative** qui s'ensuit vise la mise en conformité ou la régularisation administrative de l'installation ou activité, ou la remise en état des lieux le cas échéant. La police administrative est mise en œuvre sous l'autorité du préfet.

Le constat de **non-conformités** donne lieu à l'établissement d'un rapport de manquement administratif (RMA), qui peut être suivi d'un arrêté préfectoral

mettant en demeure la personne mise en cause de se mettre en conformité dans un délai donné (APMD). Si la mise en demeure n'est pas respectée, des sanctions peuvent être engagées : suspension administrative, consignation de somme, astreinte et amende administratives...

- soit à rechercher et constater des infractions prévues par la loi.

L'action de **police pénale / judiciaire** qui s'ensuit vise à faire cesser et réprimer l'infraction. La police judiciaire est mise en œuvre sous l'autorité du procureur de la République territorialement compétent¹.

L'**infraction** (contravention ou délit) est constatée par un procès-verbal transmis au procureur, ou donne lieu à l'établissement d'une amende forfaitaire (pour les contraventions et certains délits) transmis à l'officier du ministère public territorialement compétent (commissariat de police).

Le procès-verbal peut conduire à des poursuites judiciaires devant le tribunal de police ou le tribunal correctionnel (pour les plus importantes). Dans certains cas, la mise en œuvre d'alternatives aux poursuites comme la transaction pénale permet non seulement de réprimer l'infraction mais d'obtenir la remise en état des lieux, ou la mise en œuvre de mesures de compensation du dommage environnemental, ou la mise aux normes des installations (notamment dans le cas des pollutions). L'obligation faite à certains contrevenants de suivre un stage de citoyenneté environnementale participe également de la prévention des atteintes à l'environnement.

Selon les sites, les enjeux environnementaux, les contrevenants et les objectifs poursuivis, les situations constatées amènent les services ou établissements à mobiliser la police judiciaire et/ou la police administrative.

3. Police de l'environnement : les acteurs du département

La formation "police" de la MISEN de la Savoie regroupe l'ensemble des services et établissements publics exerçant des missions de police dans les domaines de l'eau et de la nature. Ils sont listés dans le tableau ci-après.

Chaque service ou établissement réalise des opérations de contrôle dans le cadre :

- de son ou ses domaines d'intervention et de ses prérogatives ;
- et de son plan de contrôle spécifique, établi le cas échéant en application de cadrages nationaux.

La "MISEN police", comme le COLDEN en matière de police judiciaire, est un cadre qui permet notamment de développer les échanges entre services, de coordonner les contrôles réalisés par les différents services et établissements, et de les rendre plus efficaces.

La "MISEN Police" est animée par la DDT - service environnement eau et forêt (SEEF), qui est chargée de la coordination des contrôles. Ceux-ci portent in fine sur une grande variété de domaines et thématiques.

¹ Deux ressorts existent en Savoie, disposant chacun d'un procureur de la République : Chambéry et Albertville.

Sigle	Entité	Service	Domaine d'intervention
OFB*	Office Français de la Biodiversité	Service départemental (SD)*	Tous
		Siège régional*	Hydroélectricité notamment
		Unité spécialisée milieux lacustres (USML)*	Pêche, milieu naturel
DDT*	Direction Départementale des Territoires	Service environnement eau et forêt (SEEF)*	Eau, nature, pêche, autorisations hydroélectriques, forêt...
DDETSPP*	Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Service installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*	Eau (élevages et industries agro-alimentaires)
		Service protection et santé animales*	Faune sauvage captive
DREAL*	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Unité interdépartementale des deux Savoie (UD)*	Eau (industries autres)
		Service Eau hydroélectricité nature (SEHN)*	Police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône, concessions hydroélectriques, espèces protégées
		Service mobilité aménagement paysages (SMAP)	Sites classés
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt	Service régional de l'alimentation (SRAL)	Produits phytopharmaceutiques
		Service régional forêt, bois, énergie (SRFOBE)	Forêt
PNV*	Parc National de la Vanoise*		Tous
ONF	Office National des Forêts - Savoie Mont Blanc		Infractions forestières Infractions environnementales en milieu forestier (circulation des véhicules à moteur, ...) Surveillance de réserves naturelles nationales
RNR 73	Garderie des réserves naturelles régionales	Haut-Rhône français	Espaces naturels protégés
		Lac d'Aiguebelette	
		Hauts de Chartreuse	
GIE 73	Gendarmerie nationale		Tous

Les actions de police judiciaire sont réalisées :

- soit par des "inspecteurs de l'environnement", commissionnés et assermentés, et dont les pouvoirs sont définis dans le code de l'environnement ; * : les services hébergeant des inspecteurs de l'environnement sont marqués d'un astérisque dans le tableau ci-dessus ;
- soit par des agents commissionnés et assermentés pour relever certaines infractions au code de l'environnement ou au code forestier, ou au code rural, par exemple ;
- soit par les militaires de la gendarmerie, officiers ou agents de police judiciaire (OPJ/APJ), qui sont compétents pour l'ensemble des réglementations.

Les principaux services à l'origine des procédures judiciaires en matière environnementale sont : l'OFB, le Parc National de la Vanoise, la Gendarmerie, l'ONF, la garderie des réserves naturelles.

Inversement, les services de l'État (DDT, DDETSPP, DREAL, DRAAF) mettent en œuvre prioritairement des actions de police administrative.

Il convient de noter que l'exercice de la police administrative ne nécessite ni commissionnement ni assermentation de l'agent : son appartenance à l'administration et son affectation à des missions de contrôle suffisent.

Outre les opérations de contrôles qu'ils effectuent dans le cadre de leurs prérogatives et plans de contrôle spécifiques, en application le cas échéant de cadrages nationaux, plusieurs services et établissements (notamment gendarmerie, ONF, OFB, PNV, gardes des réserves) mobilisent leurs agents plusieurs fois dans l'année dans des **opérations interservices**, à caractère "coup de poing", sur des thématiques communes. Certaines de ces opérations sont organisées dans le cadre de la MISEN (ex : opération "cueillette 2023", voir focus au § 6.4.5), avec désignation d'un service pilote ; d'autres sont organisées à la demande des Parquets (ex : opérations "lacs", voir § 6.5.5) ; d'autres enfin sont organisées de manière spontanée entre les services, qui sont en contact régulier sur le territoire.

4. Plan de contrôle départemental "eau et nature" : le cadrage national

Sous l'autorité du préfet, et en lien étroit avec les procureurs de la République, la MISEN est tenue chaque année d'élaborer et de mettre en œuvre un **plan de contrôle départemental inter-services dans le domaine de l'eau et de la nature**.

Cette mission a été confirmée dernièrement :

- décret du 13 septembre 2023 et instruction gouvernementale du 16 septembre 2023 relatifs à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales ;
- instruction gouvernementale du 2 janvier 2024 relative à la stratégie des contrôles en matière de police de l'eau et de la nature.

L'instruction gouvernementale du 2 janvier 2024 renvoie à un inventaire des contrôles prioritaires en matière de police de l'eau et de la nature. Ces priorités nationales sont réarticulées dans 6 domaines : qualité de l'eau, gestion quantitative de l'eau, protection des espèces animales et végétales, espaces protégés, sécurité des ouvrages hydrauliques, sujets transverses. Les actions prioritaires font l'objet d'indicateurs de suivi.

Ces priorités nationales doivent évidemment être intégrées dans les plans de contrôle départementaux, qui peuvent prévoir des actions complémentaires compte tenu des enjeux locaux en matière environnementale.

Le présent document répond à ces directives. Il a pour objectif d'assurer la lisibilité de l'action de contrôle des services et établissements publics de l'Etat chargés de missions de police. Il a été élaboré par le service environnement eau et forêt de la DDT, en charge de l'animation de la MISEN, avec les contributions des différents services et établissements qui la constituent (voir chapitre 3)

La stratégie départementale de contrôle pour l'année 2024 est plus spécifiquement présentée au chapitre 6.

5. Bilan quantitatif des actions menées en 2023

Avertissement

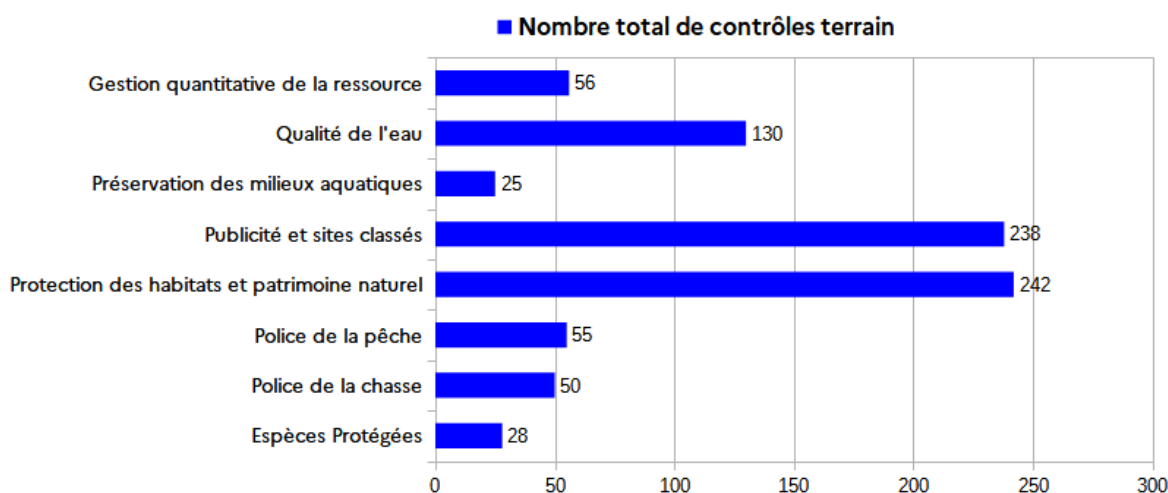
La réalisation d'un bilan inter-services est un exercice difficile compte tenu de la diversité des thématiques visées (eau, espaces et patrimoines naturels, chasse, etc.), des modalités de contrôle (police judiciaire vs. police administrative, contrôles de terrain vs. contrôles au bureau), et de l'hétérogénéité des outils d'enregistrement informatiques et des informations enregistrées par chaque organisme de contrôle.

Il convient également de noter que les contrôles conformes, notamment ceux réalisés lors de tournées de surveillance, et qui ne donnent pas lieu à une suite formalisée, sont souvent non comptabilisés, ce qui peut amener à une distorsion des chiffres en faveur des contrôles non-conformes. De même, en l'absence de référentiel et d'outil communs, la comparaison des valeurs d'une année sur l'autre n'est pas forcément significative.

Le travail doit se poursuivre sur les prochaines années pour améliorer le comptage des contrôles et des suites données et, in fine, la cohérence et la fiabilité du reporting.

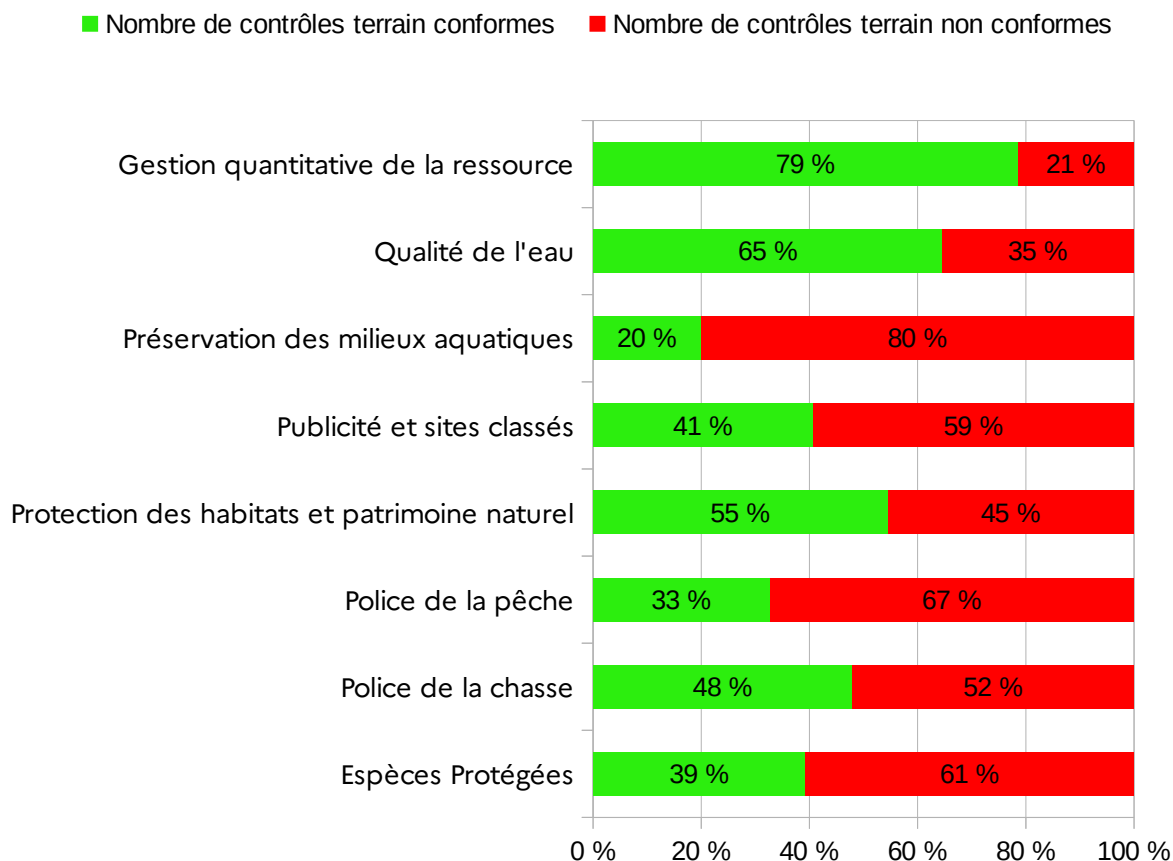
5.1 Contrôles de terrain

Environ 850 contrôles de terrain ont été comptabilisés pour l'année 2023.



La répartition de ces contrôles par domaine est présentée dans le graphique ci-après :

Globalement, la moitié de ces contrôles sont des contrôles conformes. Le graphique ci-dessous donne la répartition, par domaine, des contrôles terrain conformes et non-conformes.



5.2 Contrôles au bureau

On comptabilise environ **550 contrôles au bureau** réalisés principalement par la DDT et la DREAL, dont 80 % dans le domaine de la qualité des eaux (vérification des résultats d'autosurveillance des stations d'épuration publiques ou des industries).

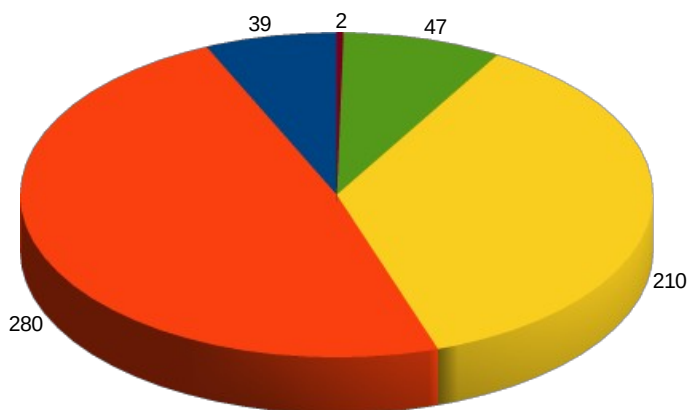
Ce nombre inclut également diverses actions de police administrative menées en matière de pêche, de pollution, de protection des milieux aquatiques et de suivi des arrêtés d'autorisation environnementale et/ou de prescriptions à déclaration.

5.3 Répartition des contrôles totaux par thèmes

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des contrôles (terrain + bureau) pour les 3 domaines regroupant des thèmes d'intervention diversifiés.

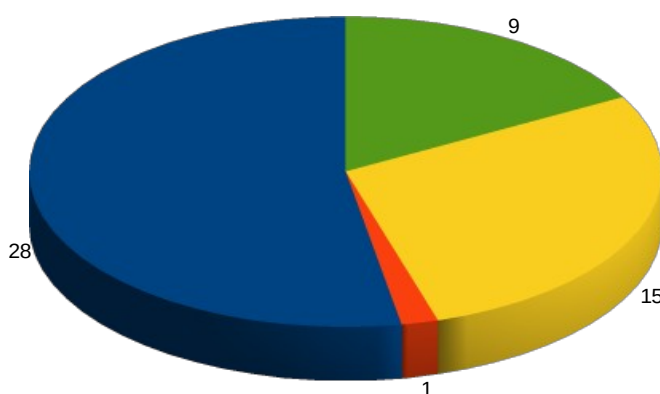
Qualité de l'eau - répartition des contrôles totaux par thème

- Lutte contre la pollution par les pesticides
- Lutte contre les pollutions industrielles
- Lutte contre les pollutions urbaines
- Pollutions accidentelles
- Rejets d'eaux pluviales



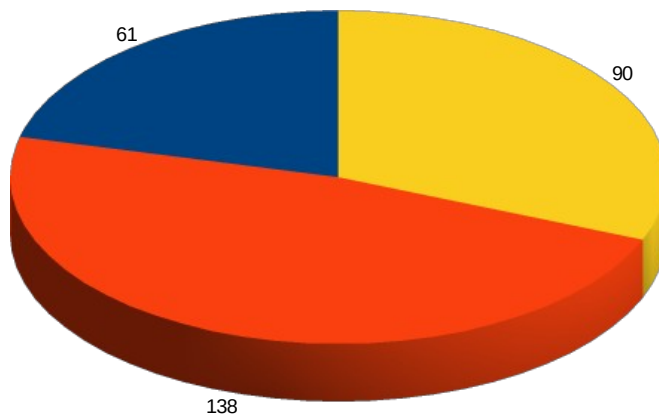
Préservation des milieux aquatiques - répartition des contrôles totaux par thème

- Continuité écologique
- Plans d'eau - vidanges
- Travaux en cours d'eau et remblais
- Travaux en zones humides



Habitats et patrimoine naturel - Répartition des contrôles totaux par thème

- Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels
- Forêt
- Espaces protégés et sensibles



5.4 Données relatives à la police administrative

280 rapports de contrôles ont été établis par les services de l'État (DDT, DREAL, DDETSPP, DRAAF) et par l'OFB, dont 190 rapports de manquement administratif ou équivalents.

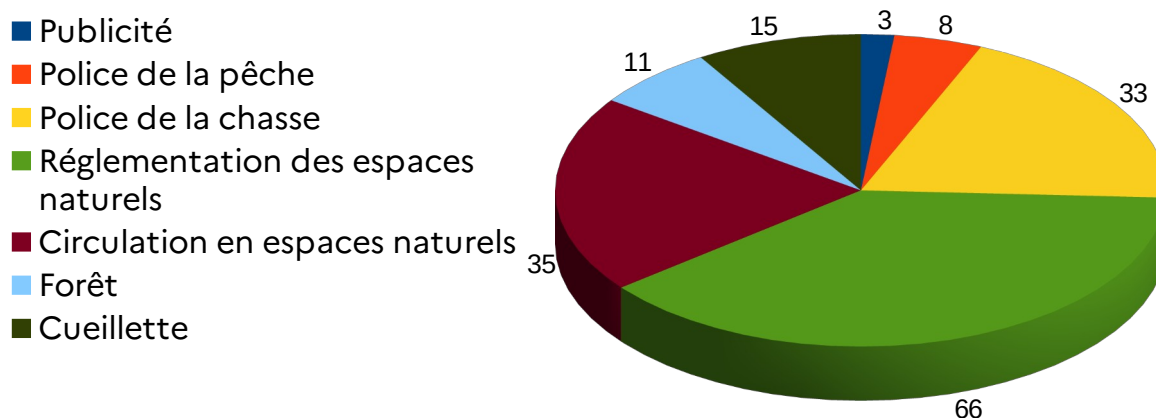
Un total de 6 arrêtés préfectoraux de mise en demeure est dénombré pour l'année 2023 : 4 côté DDT, pour la régularisation de remblais ou drainage de zones humides ; 2 côté UD DREAL, pour la mise en conformité des rejets d'effluents industriels.

5.5 Données relatives à la police judiciaire

5.5.1 Contraventions de classe 1 à 4

170 infractions au total ont été relevées en 2023 par l'OFB, les gardes des réserves, l'ONF, et la gendarmerie, réparties comme suit.

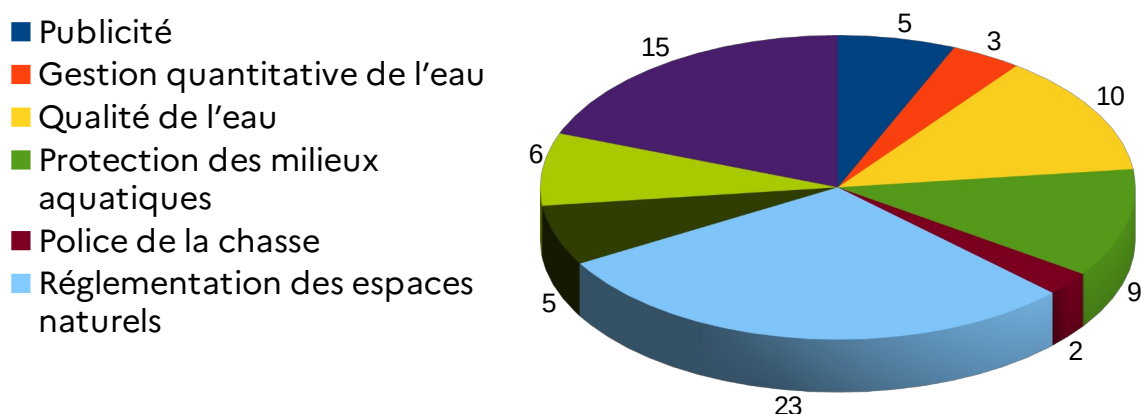
Répartition des timbres amendes par domaine



5.5.2 Procès-verbaux (délits et contraventions de 5ème classe)

Un total de 80 procès-verbaux (procédures judiciaires) est comptabilisé pour l'année 2023 répartis comme suit.

Répartition des procès-verbaux par domaine



5.5.3 Transactions pénales

Dans le département, et s'agissant des infractions environnementales, la transaction pénale est mise en œuvre principalement suite à des procédures judiciaires menées par l'OFB ; environ 20 % de ces procédures aboutissent à des transactions.

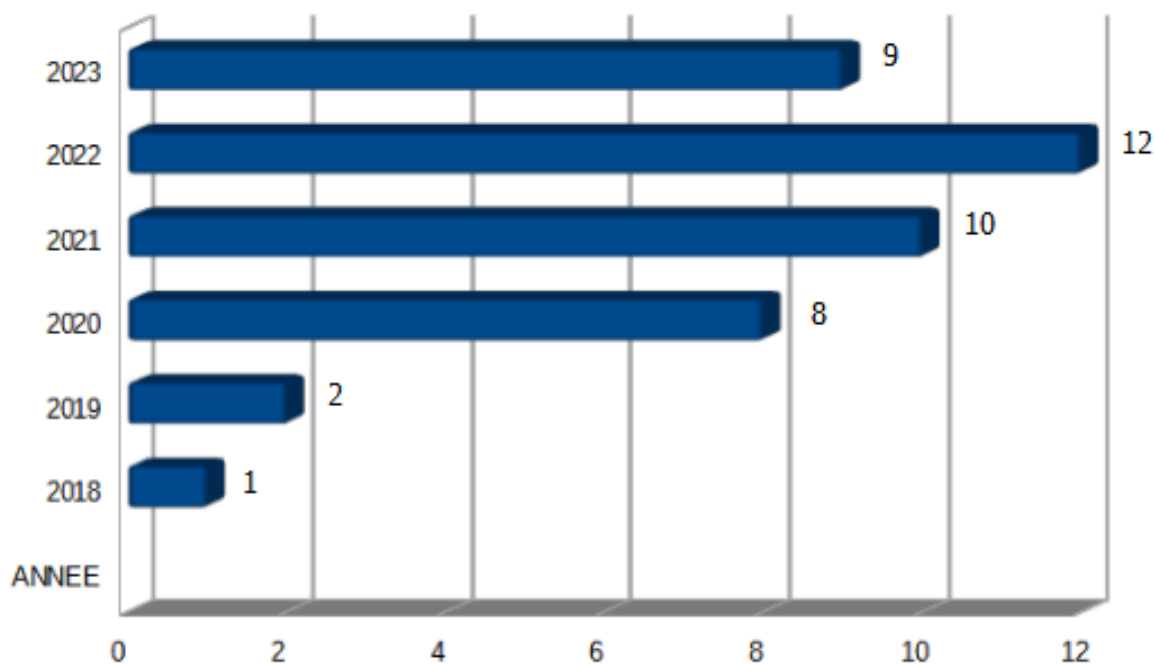
La transaction pénale constitue, pour les mis en cause, une alternative à des poursuites judiciaires (audiencement par le tribunal, aboutissant de manière générale au paiement d'une amende pénale). Décidée par le procureur de la République compétent, la transaction pénale est mise en œuvre par la DDT. Elle consiste à faire s'engager le mis en cause sur la remise en état du site dégradé, et/ou sur le financement d'une mesure de réparation ou de compensation environnementale, pilotée par un partenaire (conservatoire d'espaces naturels de la Savoie, fédération de pêche de la Savoie, collectivité GEMAPI). Les sommes versées par le mis en cause sont ainsi affectées à des opérations utiles pour l'environnement, réalisées si possible dans le bassin versant où l'atteinte au milieu a été commise : renaturation d'un cours d'eau, repeuplement piscicole, etc. La transaction peut également comporter une amende, d'un montant nécessairement inférieur au tiers du montant encouru devant le tribunal.

La réalisation des travaux de remise en état est suivie par la DDT. Au final l'exécution par le mis en cause de l'ensemble des mesures prévues dans la transaction aboutit au classement sans suite de la procédure judiciaire.

Les transactions pénales constituent un outil de justice réparative, et pédagogique, particulièrement pertinent s'agissant des atteintes environnementales, et qui permet aux mis en cause de sortir "par le haut" des procédures judiciaires.

Depuis 2018, une quarantaine de procédures (pour 60 personnes physiques ou morales mises en cause) ont fait l'objet de transactions pénales en Savoie.

Nombre de transactions pénales engagées



Elles ont abouti au paiement par les mis en cause :

- d'un montant total d'amendes transactionnelles de 50 000 € ;
- d'un montant total de 130 000 € en faveur de mesures de réparation ou de compensation environnementale.

Par ailleurs, des transactions pénales sont également mises en œuvre par la DRAAF au titre des infractions forestières (voir § 6.5.2), avec là aussi, des mesures de réparation ou de compensation de l'impact subi par le milieu forestier. 4 transactions ont été mises en œuvre dans le département en 2023.

6. Bilan qualitatif 2023 par thématique et orientations 2024

Thème par thème, ce chapitre présente :

- les résultats qualitatifs obtenus en 2023
- les orientations de contrôle prévues pour l'année 2024.

6.1 Sujets transversaux

6.1.1 Autorisations environnementales dans le domaine de l'eau

Orientations nationales (2024)

L'inventaire national des contrôles prioritaires (INCP 1.1) demande des contrôles des autorisations environnementales délivrées dans le domaine de l'eau.

Il s'agit :

- (a) d'une part de réaliser des contrôles pendant la période d'**exécution des travaux** autorisés. L'inventaire demande qu'a minima 20% des autorisations délivrées soient contrôlées.
- (b) d'autre part, de contrôler le bon respect des prescriptions énoncées dans les autorisations pour des installations ou activités pérennes **en fonctionnement**. L'inventaire demande a minima 1 contrôle tous les 5 ans.
- (c) enfin, de contrôler la mise en œuvre des **mesures de compensations** prescrites dans les arrêtés préfectoraux d'autorisations. L'objectif est de contrôler 100% de ces mesures sur la durée de leur mise en œuvre.

Le contrôle des autorisations environnementales délivrées dans le domaine industriel (qui peuvent comporter un volet "eau") fait l'objet d'une stratégie spécifique ("Actions nationales") non présentée dans le présent rapport.

Enjeux locaux

Dans le domaine de l'eau, les principales activités donnant lieu à des autorisations environnementales sont l'hydroélectricité, la neige de culture et les grands chantiers d'infrastructures.

Services concernés

- DDT, UD DREAL, DDETSPP, OFB

Actions 2023

Cet axe de contrôle n'était pas central dans la stratégie nationale de contrôle de 2020 et dans le plan de contrôle départemental.

Deux contrôles d'autorisation ont été réalisés en phase travaux par la DDT (notamment en matière d'eaux pluviales et d'assainissement).

Un contrôle a également été réalisé sur les mesures compensatoires d'une retenue utilisée pour la production de neige de culture.

S'agissant des activités industrielles (ICPE), la DREAL et la DDETSPP ont réalisé leur plan de contrôle des installations autorisées ou enregistrées, qui porte très régulièrement sur les enjeux "eau" (voir paragraphe 6.2.7).

Orientations 2024

Déclinaison des recommandations nationales :

- contrôles en phase travaux
- contrôles des prescriptions
- mesures de compensations : contrôles DDT après hiérarchisation des enjeux

6.2 Gestion qualitative de la ressource en eau

6.2.1 Préserver la qualité des milieux aquatiques et la santé grâce à des systèmes d'assainissement conformes

Orientations nationales (INCP 2.1)

- contrôles bureau systématiques des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH (équivalents habitants), pour publication des données sur le portail national et rapportage national dans le cadre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU)
- contrôles supplémentaires pour vérifier le respect des arrêtés préfectoraux concernant les systèmes d'assainissement rejetant dans des milieux en état moins que bon ou dans des milieux à usage sensible,
- contrôles supplémentaires des systèmes pour lesquels les données d'autosurveillance transmises sont douteuses ou insuffisantes, ou ceux ayant des rejets importants par temps de pluie

Enjeux locaux supplémentaires

- contrôles suite à plainte ou signalement d'une pollution de cours d'eau liée à des rejets d'eaux usées

Services concernés

- DDT, UD DREAL, DDETSPP

Actions 2023

L'ensemble des stations de traitement des eaux usées a fait l'objet d'un contrôle bureau par la DDT, faisant ressortir pour l'exercice 2022², 5 systèmes en situation particulière,

2 Le traitement des données de l'année 2023 est en cours à la date de rédaction du présent rapport.

dont 1 conduisant à une mise en demeure (voir rapport « déclinaison des politiques de l'eau et de la nature en Savoie »). Des réunions ont été organisées en 2023 avec les collectivités responsables de ces stations pour impulser l'engagement des actions correctives.

3 stations, dont 2 en cours de travaux de modification, ont également fait l'objet de contrôles terrain, destinés à vérifier que les ouvrages réalisés correspondent aux éléments du dossier de déclaration.

S'agissant des activités industrielles (ICPE), la DREAL et la DDETSPP ont réalisé leur plan de contrôle des installations autorisées, portant en particulier sur certaines unités internes de traitement des effluents. Une vingtaine d'établissements ont été inspectés.

Orientations 2024

- contrôles bureau de l'ensemble des systèmes d'assainissement publics
- contrôles terrain programmés sur les systèmes d'assainissement publics à enjeu (dont station de traitement des eaux usées mises en service en 2023 ou en cours de travaux de modification)
- effluents industriels : poursuite du plan pluriannuel de contrôle des établissements, et inspections complémentaires sur les sites nécessitant un suivi, ou dans le cadre de l'instruction de dossiers de modification
- contrôles en cas de pollution signalée

6.2.2 Éviter la pollution des milieux par des épandages de boues d'épuration mal maîtrisés ou sauvages

Orientations nationales (INCP 2.2)

- Contrôle (bureau) des plans d'épandage les plus importants en tonnages et ceux pour lesquels les qualités de boues sont les plus proches des seuils réglementaires
- Contrôles terrain sur signalement, notamment en cas de non-respect des interdictions saisonnières et des modalités d'épandage.

Enjeux locaux

L'enjeu est de pérenniser la filière épandage agricole des boues issues du traitement des eaux usées, ce qui nécessite de garantir la traçabilité et la fiabilité des épandages. La vigilance porte également sur l'épandage des effluents issus de l'élevage (problématique liée à la capacité de stockage des effluents).

Services concernés

- DDT, OFB, DDETSPP pour les ICPE agricoles

Actions 2023

La Mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) a réalisé 18 visites de chantiers d'épandage de boues de stations de traitement des eaux usées, tous conformes.

Orientations 2024

Contrôle selon les priorités nationales.

Des contrôles seront réalisés sur signalement et sur des secteurs sur lesquels des impacts ont été observés les années précédentes.

Les services vont par ailleurs travailler à l'élaboration d'un document pédagogique à l'attention des exploitants agricoles, rappelant la réglementation relative à l'épandage et les aides mobilisables pour engager des travaux d'amélioration.

6.2.3 Préserver la qualité des milieux aquatiques et la santé grâce une gestion durable des eaux pluviales

Orientations nationales (nouveau 2024 - INCP 2.3)

Contrôles terrains des rejets relevant de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA :

- rejets ayant les incidences les plus fortes sur les milieux récepteurs ;
- dossiers pour lesquels les surfaces concernées sont les plus importantes ou susceptibles d'engendrer une pollution ;
- rejets ayant une incidence sur des usages sensibles (baignades, conchyliculture).

Enjeux locaux

Il n'y a pas d'enjeu généralisé mais des situations locales spécifiques nécessitant la mise en œuvre de contrôle (surfaces des projets, état des masses d'eau...).

Services concernés

- DDT

Actions 2023

Les rejets d'eaux pluviales ont fait l'objet de contrôles de police administrative suite à des signalements de pollution de cours d'eau ou dans le cadre du suivi de l'exécution de projets autorisés. On notera en particulier un contrôle réalisé sur l'un des chantiers du projet de ligne ferroviaire Lyon-Turin (société TELT), qui a porté également sur les prélèvements d'eau.

Des échanges ont été menés avec les communes ou EPCI compétents en la matière pour les inviter à mieux connaître leur réseau, à réglementer les rejets qui s'y opèrent, et à vérifier le respect du règlement du système.

Orientations 2024

Contrôle selon les orientations nationales.

Des contrôles seront réalisés sur signalement et sur des secteurs sur lesquels des impacts ont été observés les années précédentes.

6.2.4 Limiter la présence de nitrates d'origine agricole dans les milieux aquatiques

Orientations nationales

- contrôle des captages prioritaires situés en zones vulnérables

Enjeux locaux :

Cet axe n'est pas prioritaire localement car il n'y a pas de captage classé prioritaire en Savoie. Néanmoins, la MISEN reste vigilante sur les risques de pollution par les nitrates et des actions sont prévues dans le cadre du PAOT (plan d'action opérationnel territorialisé) pour partager les bonnes pratiques.

6.2.5 Assurer le respect des conditions d'emploi de produits phytopharmaceutiques afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Orientations nationales

- Priorité 1 : zones de captage d'eau potable sensibles sur le paramètre pesticides ; masses d'eau déclassées ou à risque de déclassement sur le paramètre pesticides ; communes non labellisées ;
- Priorité 2 : autres zones d'alimentation de captage d'eau potable ; , autres masses d'eau déclassées ou à risque de déclassement.

Enjeux locaux

Bien qu'il n'y ait pas de captage prioritaire en Savoie, une vigilance est à porter sur l'emploi des produits phytopharmaceutiques à proximité des masses d'eau identifiées à risque de déclassement pour le paramètre pesticides dans le SDAGE 2022-2027.

Services concernés

- DRAAF-SRAL, OFB

Actions 2023

Les contrôles concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont essentiellement réalisés par la DRAAF (SRAL), en déclinaison du programme national de contrôle établi par la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au titre du code rural.

Ces contrôles veillent à assurer le respect des conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques, afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Ils portent à la fois sur les équipements (pulvérisateurs, local de stockage), sur les moyens de limitation des pollutions (remplissage, lavage et vidange des effluents), et sur le respect des zones de non-traitement (ZNT), dès lors que l'établissement possède au moins une parcelle bordant un cours d'eau.

En 2023, avec une modulation de + 50% des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité, 35 inspections ont été réalisées par la DRAAF dans des exploitations agricoles :

- soit au titre de la conditionnalité des aides de la PAC, après échanges avec l'Autorité de Coordination des Contrôles Agricoles (DDT-SPADR),
- soit en dehors du cadre de la conditionnalité, sur des signalements concernant pour partie le domaine de la "qualité de l'eau".

La totalité des suites a été traitée en police administrative, c'est à dire en "avertissement". Aucun procès-verbal n'a été rédigé pour détention ou/et utilisation de matériel de pulvérisation ou matériels/équipements non conformes.

10 contrôles ponctuels ont également été menés par l'OFB, en police judiciaire, dans le cadre de déplacements pour d'autres thématiques. Plusieurs cas de récidive d'infraction ont été relevés et sanctionnés par les autorités judiciaires.

Orientations 2024

Les contrôles seront réalisés par la DRAAF/SRAL en déclinaison de son programme régional de contrôle. La programmation 2024 devrait être similaire à celle de 2023, en

accord avec les priorités fixées par la DGAL, sous réserve des moyens humains disponibles.

Des contrôles seront également réalisés par l'OFB.

Les contrôles devront porter en priorité sur les masses d'eau déclassées.

6.2.6 Lutte contre les pollutions ponctuelles

Orientations nationales

L'ancienne stratégie de contrôle (mars 2020) invitait les services à procéder à des contrôles pour faire stopper les pollutions signalées et assurer un retour à la conformité, voire une remise en état.

L'inventaire national des contrôles prioritaires établi en 2024 s'est volontairement centré sur les contrôles programmables et ne traite donc plus des pollutions ponctuelles, qui sont toutefois bien à intégrer dans les plans de contrôle départementaux.

Actions 2023

En Savoie, un **dispositif de signalement des pollutions** a été mis en place par la DDT en 2019, et s'est par la suite étendu au signalement d'autres atteintes au milieu aquatique et à l'environnement en général. Les signalements s'effectuent via un formulaire pré-établi, à envoyer sur une adresse électronique dédiée, relevée par la DDT :

ddt-signalementddt73@savoie.gouv.fr

Le dispositif est désormais connu et approprié par les acteurs locaux. Des signalements sont ainsi remontés par les pêcheurs, les riverains, les collectivités, les associations de protection de l'environnement, ou les services opérationnels de l'État (gendarmerie, SDIS, préfecture).

Ce dispositif a un double objectif :

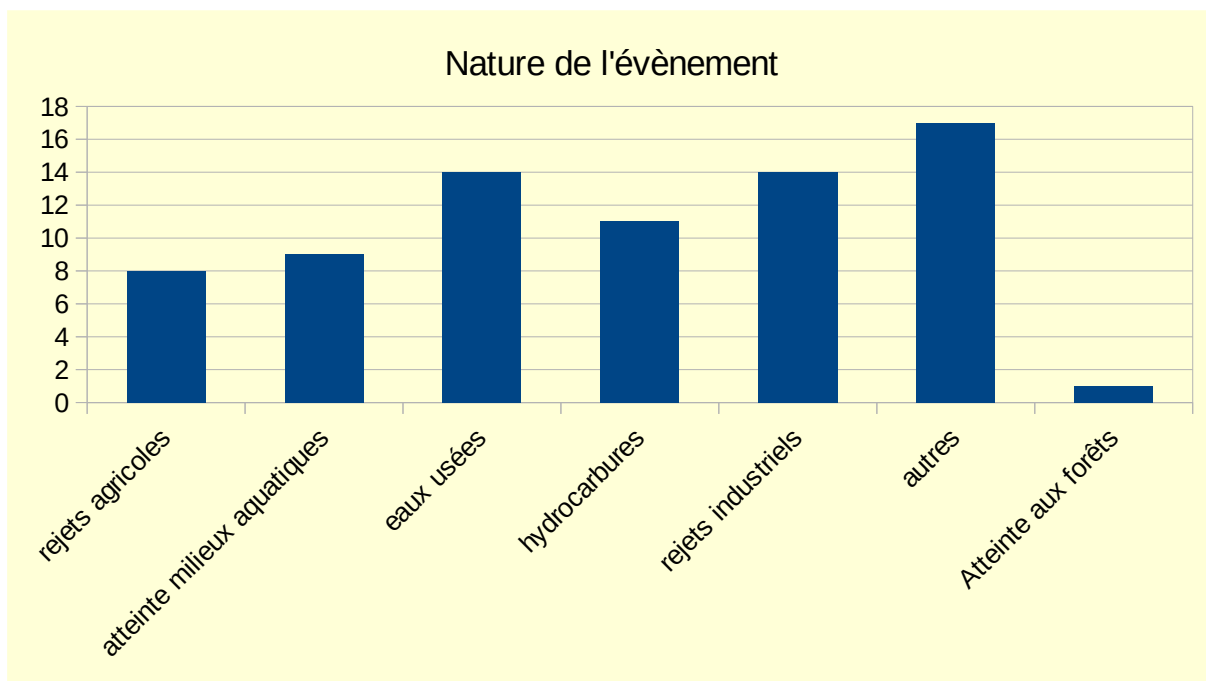
1. diffuser rapidement l'alerte et l'information aux autorités compétentes pour faire cesser la pollution dans les meilleurs délais. On notera qu'une part significative des pollutions signalées nécessite des investigations pour en déterminer l'origine.
2. coordonner les services et de faciliter les suites à donner à ces pollutions, qu'elles soient pénales et/ou administratives.

Le dispositif contribue in fine à éviter que ces pollutions ne se reproduisent.

Il a, cette année encore, bien fonctionné. 75 signalements ont été réceptionnés et traités par la DDT. Les thématiques concernées sont présentées ci-après.

Les signalements "autres" regroupent notamment des remblais, dépôts de déchets et captages d'eau illégaux.

En revanche, faute de moyens humains disponibles, le guide destiné aux maires visant à faciliter la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police, en matière de réseaux notamment, n'a pu être finalisé.



Orientations 2024

Le dispositif de recueil et de traitement des signalements sera évidemment maintenu en 2023 et amélioré si besoin. Une action d'information sur le dispositif (adresse électronique dédiée et fiche de signalement) sera réalisée auprès des mairies.

Dans la continuité des opérations des années précédentes, les priorités de contrôle pour 2024 porteront sur des secteurs ou des pollutions récurrentes ont été identifiées. Il s'agit de zones d'activités où le travail partenarial réalisé avec les collectivités, alliant police administrative des réseaux et police de l'environnement, doit se poursuivre.

Le guide susmentionné sera finalisé et diffusé aux collectivités.

6.2.7 Rejets aqueux des ICPE

Orientations nationales

Cette question est traitée dans le cadrage national spécifique à l'inspection des installations classées qui, outre les actions pérennes, définit chaque année des actions ou orientations thématiques prioritaires.

Pour 2023, les "actions nationales" prévoyaient la prolongation de la surveillance des rejets d'effluents des sites industriels fabricant et/ou utilisant des substances considérées comme perturbateurs endocriniens (Savoie non concernée).

Les "actions nationales" de l'année 2024 portent sur plusieurs aspects relevant de la gestion qualitative des eaux. On peut citer notamment les contrôles concernant :

- les rejets de PFAS (substances per et polyfluoroalkylées) ;
- la rétention et confirmant des eaux d'extinction d'incendie.

Services concernés

- UD DREAL, DDETSPP

Actions 2023

Le thème "eau" a été, cette année encore, un thème fréquent examiné lors des inspections effectuées par les 2 services en charge de l'inspection des ICPE.

Par ailleurs, 15 établissements industriels ont fait l'objet de contrôles inopinés de leurs rejets (analyses des effluents aqueux). 4 de ces contrôles se sont révélés non-conformes, conduisant à 2 arrêtés préfectoraux mettant en demeure les exploitants de procéder aux actions correctives nécessaires.

Orientations 2024

Déclinaison locale des actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées. En matière de PFAS, les résultats de contrôle pourront orienter des actions spécifiques de l'ARS sur la ressource d'eau potable.

Opération coup de poing, en mars 2024, des établissements soumis à autosurveillance de leurs rejets aqueux.

Autres contrôles "eau" sur les établissements présentant les enjeux les plus notables.

Analyses inopinées

6.2.8 Contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de baignade

Orientations nationales

Pas de contrôle prioritaire retenu sur ce thème dans l'INCP, qui est ciblée volontairement sur l'aspect environnemental de la qualité des eaux.

Enjeux locaux

Les enjeux environnementaux rejoignent les enjeux sanitaires s'agissant de la qualité des ressources en eau destinées à la consommation humaine ou aux activités de loisirs. Il est convenu de faire figurer les actions de l'ARS dans le plan de contrôle départemental "eau et nature".

Les enjeux du département sont présentés dans le rapport "Déclinaison des politiques de l'eau et de la nature en Savoie", page 10.

Service concerné

- ARS

Actions 2023

Le service santé environnement de l'ARS pilote le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) : il s'agit des analyses d'eau, payées in fine par les collectivités exploitant les réseaux de production et de distribution, destinées à vérifier le respect des normes sanitaires applicables aux eaux brutes et à l'eau potable. En 2023, 5700 prélèvements ont été réalisés dans le département, dont 350 sur la ressource exploitée et 5350 sur la production et l'eau distribuée. L'ARS effectue au quotidien un contrôle bureau des données produites et engage les suites nécessaires en cas de résultats d'analyses non-conformes. Ainsi, en 2023, 330 alertes sanitaires ont été émises (250 pour des problématiques microbiologiques et 80 pour des problématiques physico-chimiques) et ont conduit à 20 demandes d'interdiction de consommation.

L'ARS pilote également le contrôle sanitaire des eaux de baignade. 270 prélèvements d'eau ont été réalisés en 2023 et examinés par l'ARS, conduisant à énoncer 3 interdictions temporaires de baignade.

Orientations 2024

Poursuite du contrôle sanitaire.

6.3 Gestion quantitative de l'eau

6.3.1 Gestion économe de l'eau / contrôle des ouvrages et des autorisations de prélèvements

Orientations nationales (INCP 3.1)

- Contrôles, sur le terrain, des prescriptions applicables concernant les prélèvements d'eau, relevant de la loi sur l'eau (IOTA) ou des ICPE
- Contrôles, au bureau, des prélèvements effectués dans le cadre d'une autorisation unique de prélèvement (irrigation)

Ciblage : zones de répartition des eaux (ZRE) ; cours d'eau à enjeux biologiques ; zones de tension définies dans les SDAGE ou faisant l'objet d'un PTGE ; installations ayant fait l'objet d'une constatation de manquement les années précédentes.

La régularité des prélèvements en eau est un des 2 domaines sur lesquels les ministres signataires de l'instruction du 2 janvier 2024 (intérieur, justice, agriculture, environnement) ont demandé aux préfets et aux procureurs de mettre l'accent.

Enjeux locaux

La Savoie compte une zone de répartition des eaux, au sein du bassin versant du lac du Bourget. Les bassins versants du Chéran, de l'Isère en Tarentaise, de l'avant-pays savoyard, de la Combe de Savoie et du Guiers-Aiguebelette sont identifiés dans le SDAGE comme fragiles ou nécessitant des études pour évaluer les éventuelles tensions à venir.

Services concernés

- DDT, UD DREAL, DDETSPP

Actions 2023

Un contrôle a été réalisé par la DDT sur une retenue utilisée pour la production de neige de culture.

Des contrôles ont été menés par l'OFB sur le respect des débits réservés imposés aux ouvrages hydroélectriques.

S'agissant des prélèvements des ICPE, des contrôles ont été réalisés en période estivale (voir chapitre suivant : contexte sécheresse).

Orientations 2024

Déclinaison des priorités nationales.

Des contrôles des usages hydroélectriques et production neige de culture seront réalisés sur les masses d'eau identifiées avec une pression forte dans le SDAGE.

6.3.2 Faire respecter les contraintes de prélèvements en période de sécheresse pour assurer les usages prioritaires de l'eau

Orientations nationales (INCP 3.2)

Contrôle sur les périmètres soumis à restrictions, en prenant en compte le niveau d'alerte (alerte, alerte renforcée, crise) :

- structures économiques (plutôt que particuliers) ;
- acteurs ayant déposé une demande d'adaptation individuelle à l'arrêté préfectoral de restriction (demandes acceptées et demandes refusées).

Enjeux locaux

Le département est décomposé en 8 secteurs, faisant chacun l'objet d'un niveau d'alerte spécifique en fonction de sa situation au regard des indicateurs d'état de la ressource.

Services concernés

- DDT, OFB, UD DREAL, DDETSPP, gendarmerie

Actions 2023

Le département a subi des épisodes de sécheresse moins prégnants qu'en 2022. L'objectif a été une meilleure répartition des usages contrôlés, cohérente avec le poids des différents usages en Savoie après une saison 2022 orientée sur l'agriculture et les usages domestiques et des collectivités. Environ 20 installations classées ont été contrôlées dans le cours de l'été, pour vérifier les organisations mises en place par les exploitants ("plans de sobriété hydriques" – PSH) et une dizaine de contrôles ont été réalisés sur les usages domestiques et des collectivités.

Orientations 2024

Les actions de contrôle lors des épisodes de sécheresse seront réalisés en fonction des niveaux d'alerte atteints sur les différents secteurs et concerneront tous les types d'usages.

6.4 Protection des espèces animales et végétales

6.4.1 Assurer le respect de la réglementation par les établissements détenant de la faune sauvage captive

Orientations nationales (INCP 4.1)

Les contrôles visent à s'assurer de la santé et du bien-être des animaux sauvages détenus en captivité, de lutter contre le trafic illégal, et d'éviter tout impact environnemental des établissements concernés.

L'INCP cible :

- les établissements itinérants et fixes de présentation au public (cirques, parcs zoologiques...), qui doivent être contrôlés au moins une fois tous les 3 ans
- les autres établissements (élevages, animaleries....), à contrôler notamment en cas de modification administrative ou de signalement.

Enjeux locaux

On signalera la sensibilité particulière des trafics transfrontaliers.

Services concernés

- DDETSPP, OFB, gendarmerie

Actions 2023

Des opérations de surveillance sont mises en place par la DDETSPP et des contrôles ont été réalisés afin de vérifier le respect des règles de détention et de commerce des espèces non domestiques.

L'OFB a contrôlé des structures détenant des spécimens réglementés (tortues, perroquets, passereaux, serpents...). 4 contrôles conjoints ont été menés avec la DDETSPP. L'un de ces contrôles a débouché sur une procédure judiciaire pour détention illégale.

Un travail est également effectué sur le trafic des chardonnerets (capture et commerce).

Orientations 2024

Déclinaison des priorités nationales.

Poursuite des contrôles coordonnés entre l'OFB et la DDETSPP.

6.4.2 Assurer la police sanitaire de la faune sauvage libre

Orientations nationales (INCP 4.6)

- contrôles de police sanitaire pilotés par les DD(ETS)PP avec l'appui de l'OFB
- contrôles des mesures de biosécurité prescrites dans le cadre d'arrêtés réglementaires
- contrôles du respect des interdictions de chasser en cas d'arrêtés préfectoraux pris au titre de la police sanitaire
- contrôle des enclos de chasse au regard des risques sanitaires.

Services concernés

- DDETSPP, OFB

Orientations 2024

Déclinaison des priorités nationales

6.4.3 Dérogations relatives à la destruction d'espèces protégées : mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)

Orientations nationales (INCP 4.2)

Cette thématique fait l'objet de directives européennes que la France doit respecter (directives Habitats Faune Flore et Oiseaux, et directive cadre sur l'eau), avec l'objectif de maintenir les espèces dans un état de conservation favorable dans leur aire de répartition naturelle.

Les contrôles doivent porter sur la mise en œuvre, lors de projets d'aménagement, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts le cas échéant (séquence ERC). L'INCP vise :

- les projets autorisés "IOTA" intégrant une dérogation espèces protégées, et en priorité les projets pour lesquels les espèces protégées sont les plus sensibles ;
- les projets sans dérogation espèces protégées du fait de mesures d'évitement et de réduction d'impact :

- les dérogations espèces protégées non embarquées dans une autorisation environnementale mais considérées comme impactantes.

Les actions relèvent de la police administrative, mais peuvent déboucher sur des actes de police judiciaire lorsque les dommages causés aux espèces ou habitats protégés sont irréversibles ou lorsque les travaux sont réalisés sans la dérogation requise.

Enjeux locaux

Le département de la Savoie abrite de nombreuses espèces protégées et habitats protégés d'espèces.

Pour certaines de ces espèces :

- soit le niveau de menace est élevé : Gypaète barbu ou Azuré de la Sanguisorbe (papillon) par exemple ;
- soit le niveau de rareté est élevé : flore endémique ou relictuelle (Cortuse de Matthiolo par exemple) ; faune en limite d'aire de répartition (Pic tridactyle par exemple).

Ce territoire étant par ailleurs dynamique sur les plans économiques et touristiques, des projets d'aménagements sont susceptibles d'impacter ces espèces et leurs habitats.

Si l'évitement et la réduction des impacts sont toujours à rechercher en priorité, chaque année, 6 à 8 projets font l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces et nécessitent donc la mise en œuvre de mesures de compensation. Les contrôles sont prioritairement réalisés sur ces projets.

Services concernés

- DREAL, OFB

Actions 2023

Chaque année, la DREAL et l'OFB élaborent conjointement un programme annuel de contrôles administratifs concernant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts de projets d'aménagements (en phase chantier ou en fonctionnement). En 2023, 2 contrôles ont été réalisés (une retenue d'altitude pour la production de neige de culture aux Menuires et une section du projet de tunnel ferroviaire Lyon-Turin à Modane, Villarodin-Bourget et Avrieux).

Orientations 2024

Deux opérations de contrôles administratifs d'arrêtés préfectoraux de dérogations à la protection des espèces sont prévues en Savoie dans le programme régional de contrôle.

6.4.4 Lutte contre les atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats, et contre la détention et le commerce illégal d'espèces réglementées

Orientations nationales (INCP 4.3)

- 1) Atteintes aux espèces protégées et à leurs habitats
- 2) Détention et commerce illégaux d'espèces protégées ou réglementées CITES
- 3) Dérogations espèces protégées délivrées à des fins de recherche, à but scientifique, à des fins d'inventaire ou portant autorisations de prélèvements

Enjeux locaux

L'enjeu loup est important dans le département et mobilise l'ensemble des services dans le cadre du Plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage (PNA).

Le gypaète barbu, espèce en danger au niveau national, fait l'objet d'un plan national d'action. Des "zones de sensibilité majeure" (ZSM), correspondant principalement à des sites de reproduction, ont également été mises en place pour protéger les individus installés dans le département.

Trophée de bouquetin dans un restaurant en Vanoise



Services concernés

- DREAL, OFB, PNV, gendarmerie

Orientations 2024

La lutte contre le trafic et les atteintes aux espèces protégées, notamment d'oiseaux, reste une priorité.

L'OFB prévoit de renforcer sa présence sur le terrain dans les secteurs d'implantation du lynx pour prévenir et dissuader le braconnage.

Une action pourrait également être menée pour protéger l'une des ZSM du gypaète en Haute-Maurienne.

6.4.5 Réglementation de la cueillette

Orientations nationales

Sans objet ; thème non retenu dans l'INCP.

Enjeux locaux

La flore savoyarde est riche et variée. Certaines espèces font l'objet d'une exploitation (cueillette, récolte des fruits, utilisation de racines) et subissent parfois une forte pression sur certains sites, ce qui met en péril leur subsistance. C'est le cas en particulier du génépi, qui attire de nombreux cueilleurs, y compris des départements voisins, et qui donne lieu parfois à de la commercialisation.

Un arrêté préfectoral du 14 juin 2021 réglemente la cueillette des espèces végétales patrimoniales et des champignons. Parmi ses principales mesures, on peut noter :

- des interdictions totales de cueillette (lys martagon, edelweiss, dent de chien...);
- des limitations de cueillette (génépi : 120 brins ; jonquilles : 20 tiges ; gentiane : 4 racines...);
- des limitations de récolte (champignons : 5 litres par jour par espèce).

Services concernés

- DDT, OFB, ONF, PNV, gendarmerie

Actions 2023

Des contrôles, y compris à visée pédagogique, ont été menés au printemps par l'OFB dans l'avant-pays savoyard, s'agissant de la cueillette des narcisses et des jonquilles. L'année est surtout marquée par une opération interservices d'envergure, organisée en MISEN :

FOCUS : Opération "coup de poing" au Mont-Cenis

Le col du Mont-Cenis est un site remarquable de par la beauté des paysages qui encadrent le lac, son patrimoine historique (anciens forts militaires), et la richesse de sa flore (présence de 700 espèces dont certaines endémiques ou protégées). Il fait l'objet d'une très forte fréquentation touristique.

Afin de le préserver, un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) réglemente les activités. Ainsi, la circulation des engins motorisés, les feux, le dépôt de déchets, l'enlèvement de minéraux et l'arrachage de plantes y sont interdits. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral qui réglemente la cueillette de la flore savoyarde s'y applique.

La très forte activité de cueillette constatée sur le site, si elle n'est pas limitée, risque à terme de mettre en péril la survie des espèces de flore patrimoniale que sont par exemple le génépi ou l'edelweiss.

Au vu de la forte pression subie par ce milieu naturel fragile, les services de la MISEN ont décidé d'agir collectivement, sous l'autorité conjointe du préfet et de la procureure de la République d'Albertville.

Une opération de sensibilisation et de contrôle interservices a ainsi été mise en place du 29 juillet au 4 août 2023. Durant cette période de forte fréquentation, les agents de l'ONF, du PNV, de la gendarmerie, de l'OFB et de la DDT, avec également l'appui de la police municipale de Valcenis, ont assuré collectivement une présence affirmée sur le site.

Signalons qu'en amont du contrôle, un rappel de la réglementation (arrêté préfectoral du 14 juin 2021) a été effectué par le préfet de la Savoie sur les réseaux sociaux, information reprise ensuite dans la presse régionale. Le jour J, l'information du nombreux public a été effectuée par la distribution de plaquettes rappelant les limitations de cueillette.



PRÉFET DE LA SAVOIE Les services de l'État en Savoie

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil > Actualités > Réglementation de la cueillette en Savoie

Réglementation de la cueillette en Savoie

Mis à jour le 13/07/2023



Depuis le 14 juin 2021, un arrêté préfectoral encadre la cueillette des fleurs en Savoie. Avec l'arrivée de l'été, promeneurs et randonneurs doivent savoir que certaines plantes sont protégées et que leur prélèvement est interdit.

Sur les hauteurs du site, la plupart des randonneurs ont respecté le patrimoine naturel. Toutefois, 18 cueilleurs ont été verbalisés pour avoir prélevé des edelweiss ou pour avoir dépassé le seuil des 120 brins de génépi par personne. 3 autres personnes ont été verbalisées sur d'autres sites du département.

Sur instruction de la procureure, les excédents de récolte ont été saisis : au total 350 fleurs d'edelweiss(détruits) et 8500 brins de génépi (revendus à des cueilleurs professionnels agréés, pour éviter un gaspillage inutile).

Les suites judiciaires ont été apportées par le Parquet d'Albertville : des avertissements pénaux probatoires ("rappels à la loi") ont été adressés aux contrevenants et assortis d'amendes.

Après l'opération, le communiqué de presse élaboré sous l'autorité du préfet et de la procureure de la République a eu un large retentissement : l'opération de contrôle interservices a fait parler d'elle dans les médias locaux et nationaux et même dans la presse britannique !



Alpine hikers warned of €750 fine for excessive flower picking

French police stress rules on taking blooms of plants such as edelweiss as drought affects some areas of country



Blooms of edelweiss, a plant made famous by a song in The Sound of Music. Photograph: Alamy

French police have warned Alpine hikers they will be fined hundreds of euros if they pick too many blooming plants on their summer walks.

Officers confiscated thousands of génépi sprigs and edelweiss flowers during a week-long enforcement operation this month.

The local authorities said 20 hikers had been given verbal warnings and told they would be fined up to €750 if they broke the regulations again.

While not all the mountain plants and flowers are officially protected, conservationists say the destruction of swathes of local flora is putting at risk

Orientations 2024

Poursuite de l'effort de sensibilisation et de pédagogie et contrôle dans les secteurs à enjeux.

En particulier, une nouvelle action interservices est prévue sur les hauts massifs et portera sur un périmètre élargi par rapport à 2023 : secteur du Mont-Cenis, mais aussi Haute Maurienne, Haute Tarentaise, et Chartreuse (vulnérable).

6.4.6 Prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes

Orientations nationales (INCP 4.4)

- établissements de production : horticulteurs / pépiniéristes / éleveurs
- établissements de commercialisation : jardineries / animaleries / particuliers via le e-commerce
- établissements de recherche publics et privés
- établissements de conservation : parcs zoologiques, aquariums publics, jardins botaniques

Enjeux locaux

Le département est en particulier concerné par un développement significatif de la renouée du Japon.

Services concernés

- DDT, DDETSPP, DRAAF, DREAL, OFB, ARS

Actions 2023

Des mesures visant à prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes sont prescrites par exemple dans les accords donnés pour la réalisation de travaux soumis à la loi sur l'eau.

Orientations 2024

Assurer un contrôle du respect de prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale sur le volet "gestion des invasives" (Renouée notamment).

6.4.7 Garantir l'exercice d'une chasse durable

Orientations nationales (INCP 4.5)

- Assurer le respect des règles de sécurité à la chasse par les chasseurs et les non-chasseurs (notamment lors des chasses collectives au grand gibier).
- Assurer le respect des quotas collectifs et des obligations de déclaration de prélèvement de certaines espèces : tétraonidés, bécasse des bois, barges, courlis, tourterelles des bois...
- Assurer le respect de l'interdiction des pratiques de chasse traditionnelles et des conditions de prélèvements de celles qui resteraient autorisées.
- Assurer le respect de l'interdiction de l'emploi et du port de la grenaille de plomb en zone humide, en application du règlement européen lorsque ce dernier sera rendu applicable en droit français. Dans la première année d'application ces contrôles doivent principalement être à visée pédagogique.

Enjeux locaux

En matière de chasse, le caractère montagneux du département se traduit notamment au travers de la gestion des galliformes de montagne. Le département abrite par exemple 30 % de la population nationale des tétras-lyres.

Services concernés

- OFB, PNV, ONF, gendarmerie

Actions 2023

Les contrôles ont eu pour objectif de faire appliquer la législation relative à la pratique de la chasse et à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, ainsi que faire respecter les périodes de chasse et les règles de gestion.

L'OFB et la gendarmerie ont mené en décembre 2023 des contrôles conjoints sur les arrondissements de Chambéry et d'Albertville, permettant la constatation d'infractions à la chasse (ex : alcoolémie).

Orientations 2024

Comme les années précédentes, les priorités des contrôles porteront sur :

- la sécurité à la chasse, notamment sur des territoires où des enjeux spécifiques de sécurité ou d'encadrement des pratiques ont été identifiés ;
- le respect des prescriptions générales sur des territoires à enjeu (réserves de chasse, modalités de réalisation des plans de chasse là où un enjeu d'équilibre agro-sylvo-cynégétique est identifié, en particulier dans le cadre du programme régional Forêt bois).
- la surveillance des plans de gestion des galliformes de montagne (lagopèdes alpin, dont la chasse est conditionnée à un indice de reproduction).

6.4.8 Garantir l'exercice d'une pêche durable

Orientations nationales

Sans objet ; thème non retenu dans l'INCP.

Enjeux locaux

La pêche en Savoie est exercée à titre de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du département et par 8 entreprises professionnelles sur le lac du Bourget. La réglementation fixe, pour la pêche de loisir, des quotas pour certaines espèces et, pour l'ensemble des pêcheurs, les conditions d'exercice de l'activité (périodes, horaires, engins de pêche) et les modalités de suivi des captures.

Actions 2023

Des contrôles terrain de terrain sont menés par les gardes-pêches particuliers, l'OFB et la gendarmerie (notamment la brigade nautique d'Aix-les-Bains). Ils visent à faire appliquer la législation relative à la pratique de la pêche et notamment le respect des périodes de pêche.

En 2023, la DDT, en lien avec la fédération départementale de pêche (FSPPMA), a fait aboutir la rédaction d'un protocole de traitement des infractions judiciaires en matière de pêche. Ce protocole a pour but de simplifier le traitement, pour les gardes-pêches particuliers et pour les contrevenants, et de faciliter la mise en œuvre de compensations financières, qui seront désormais payées par ces derniers à la FSPPMA, qui les réinvestira

dans ses actions en faveur des milieux aquatiques (restauration de cours d'eau notamment). La signature du protocole par le préfet et les procureurs est prévue lors de la réunion 2024 de la MISEN stratégique.

Orientations 2024

Mise en œuvre du protocole "pêche" à partir du deuxième trimestre 2024, et premier bilan.

Des contrôles seront réalisés par l'OFB au niveau des lacs de montagne.

6.5 Protection des milieux et du cadre de vie

6.5.1 Assurer le respect des règles édictées dans les espaces protégés

Enjeux et orientations nationales (INCP 5.1)

L'objectif est de contribuer à une gestion effective de ces espaces dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires Protégées 2030. Il s'agit de s'assurer de la compatibilité des activités (professionnelles et de loisir en particulier) avec les objectifs de conservations des aires protégées.

Le contrôle doit viser en priorité les usages susceptibles d'avoir un fort impact sur l'objectif de protection de l'espace concerné.

Le respect des règles édictées dans les espaces protégés doit être garanti en priorité par les gestionnaires de ces espaces, dotés de pouvoir de police le cas échéant, avec un appui de la part des autres agents de la police de l'environnement, et afin de renforcer le dispositif de contrôle déjà présent sur le terrain, selon des principes définis en MISEN et en cohérence avec les schémas capacitaires des moyens de l'Etat.

Priorisation selon deux approches :

- 1/ par type d'aire protégée, en ciblant particulièrement les zones de protection forte.
- 2/ par type de territoire, au regard des surfaces imposantes à contrôler, de la difficulté d'accès de ces espaces et surtout des enjeux de biodiversité.

Les contrôles dans les espaces protégés constituent le second domaine sur lequel les ministres signataires de l'instruction du 2 janvier 2024 (intérieur, justice, agriculture, environnement) ont demandé aux préfets et aux procureurs de mettre l'accent.

Enjeux locaux

La Savoie comporte un parc national et plusieurs réserves naturelles, qui font l'objet de réglementations spécifiques.

On constate ces dernières années une hausse généralisée de la fréquentation dans les milieux naturels, ce qui peut accroître les impacts, notamment le dérangement de la faune sauvage.

Services concernés

- Gestionnaires d'espaces protégés (pilotes, dont PNV), gardes des réserves naturelles, OFB, ONF et gendarmerie, en lien avec la DREAL, la DDT et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (autorités administratives)

Actions 2023

Pour les espaces sensibles disposant d'un gestionnaire et d'un service de police de la nature (cas notamment du PNV et des réserves naturelles nationales et régionales), chaque gestionnaire assure un contrôle, dans le cadre du plan de gestion du secteur.

Les autres services sont mis à disposition pour participer à des opérations inter-services ponctuelles, qui permettent d'assurer une présence renforcée sur ces zones sensibles à certaines périodes. Des opérations ont ainsi été montées par la MISEN sur les APPB des îles de la Malourdie et dans le secteur du Mont-Cenis.

Le contrôle interservices effectué dans ce dernier secteur en juillet-août (voir le zoom présenté au § 6.4.5) portait sur le respect de la réglementation protégeant la zone (APPB) mais aussi sur la circulation des VTM. 4 engins motorisés ont été interpellés et verbalisés alors qu'ils évoluaient sur des pistes interdites à la circulation.

Orientations 2024

Poursuite des plans de contrôle du PNV et des réserves.

Les actions de police de l'OFB se concentreront sur les sites protégés par APPB ne disposant pas de gestionnaire et de service de police de la nature.

Enfin, comme les années précédentes, des opérations de contrôle interservices seront réalisées sur certains sites à enjeux.

6.5.2 Protection des milieux forestiers

Orientations nationales

Sans objet ; thème non retenu dans l'INCP.

Enjeux locaux

Les opérations et activités menées au sein des écosystèmes forestiers doivent être contrôlées afin de vérifier le respect de la gestion durable des forêts, qui garantit la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération, la vitalité et la capacité des forêts à assurer leurs fonctions économiques, écologiques et sociales.

Pour valoriser le patrimoine forestier, notamment la ressource forestière en bois, tout en pérennisant et en assurant la multifonctionnalité des forêts, une attention particulière doit être accordée à la préservation de la biodiversité et des habitats, à la qualité des sols et de l'eau, à l'amélioration des capacités d'accueil du public, à la protection contre les risques naturels, et à la conservation de la qualité des paysages et des richesses culturelles.

On peut citer en particulier les enjeux de préservation de la forêt alluviale, spécialement en Combe de Savoie, où elle est imbriquée dans un tissu dense de zones urbaines, agricoles et d'infrastructures de transport, ce qui fragilise son existence.

Il est à souligner enfin l'évolution rapide ces dernières années de la problématique des incendies de forêts et d'espaces naturels.

Actions 2023

Les contrôles sont réalisés principalement en application du code forestier.

Comme les années précédentes, des contrôles ont été mis en œuvre par la DDT autour des axes suivants :

- contrôle des coupes en forêts privées (en lien avec les éventuelles obligations prescrites par les documents de gestion durable) ;

- contrôle des défrichements et de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires assorties .

Il s'agit principalement d'actions de police administrative, en lien avec les procédures d'autorisation instruites au titre du code forestier. Des visites de contrôle sont également réalisées sur signalement (par exemple : défrichement illicite), et peuvent déboucher sur un procès-verbal d'infraction. Le dispositif de recueil des signalements mentionné au § 6.2.6, initialement prévu pour les pollutions, puis élargi aux autres atteintes aux milieux aquatiques, a été élargi en 2023 au recueil des défrichements illicites, qui sont de plus en plus nombreux à être signalés et sont parfois liés à d'autres atteintes aux milieux naturels.

L'ONF assure quant à lui la mise en œuvre du "régime forestier" (gestion et contrôle des forêts publiques).

Au vu de l'émergence de la problématique incendie, l'ONF a effectué des tournées de surveillance et de contrôles liées à la réglementation concernant la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu. Pour l'année 2023, le nombre de journées.homme attribué était de 10. Ces contrôles ont pu associer localement les gardes des réserves naturelles situées à proximité.

De nombreux autres acteurs (OFB, gendarmerie, gardes des réserves...) réalisent également des contrôles pour protéger les milieux forestiers et ont pu relever des infractions au code de l'environnement ou au code forestier concernant divers domaines : circulation et stationnement des véhicules en forêt, abandon de déchets, mutilation d'arbres, feux, biodiversité (atteintes à des espèces protégées), intrusion sur un site réglementé, etc.

Comme prévu par le code forestier, les infractions forestières relevées par l'ONF ou l'OFB sont traitées par la DRAAF-SRFOBE, en lien avec les Parquets. Le SRFOBE met notamment en œuvre des transactions pénales, en alternative aux poursuites judiciaires. En 2023, 4 transactions ont été mises en œuvre pour le département de la Savoie, impliquant un montant total d'amendes transactionnelles de 11 000 € et un stage d'éco-citoyenneté pour l'une des personnes mises en cause.

Orientations 2024

Pour l'année 2024, le dispositif de surveillance et de contrôles lié à la réglementation concernant la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu est augmenté et passe à 40 jours. hommes.

Les contrôles liés aux opérations de coupes ou de défrichements se poursuivront (en phase d'instruction et après autorisation), de même que les contrôles liés à la bonne exécution des plans simples de gestion.

Des contrôles liés aux dossiers déposés dans le cadre du plan de relance – volet renouvellement forestier pour l'adaptation des forêts au changement climatique seront également effectués.

6.5.3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau

Enjeux et orientations nationales (INPC 5.2 ; nouveau thème introduit en 2024)

La continuité écologique des cours d'eau garantit le libre écoulement des eaux, le transport des sédiments et la circulation des espèces aquatiques, dont les poissons migrateurs. C'est une condition nécessaire pour permettre le bon fonctionnement des hydrosystèmes, la reconquête de la biodiversité aquatique et riveraine et l'atteinte du bon état des eaux exigée par la directive cadre sur l'eau. Dans un contexte de changement climatique qui s'accélère, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau est

un enjeu incontournable pour garantir la résilience des milieux aquatiques et des services écosystémiques qu'ils fournissent.

- Contrôle prioritairement des ouvrages situés sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement
- Contrôles d'ouvrages situés sur d'autres cours d'eau présentant des enjeux écologiques.

Enjeux locaux

D'ici 2027, 20 ouvrages classés en liste 2 restent à aménager et 12 ouvrages situés sur d'autres cours d'eau en enjeux sont identifiés comme prioritaires en Savoie. Les travaux de restauration réalisés sont systématiquement contrôlés par l'OFB.

Services concernés

- DDT, OFB

Orientations 2024

Contrôle des aménagements réalisés

6.5.4 Préservation des milieux aquatiques

Orientations nationales

Pas de contrôle prioritaire retenu sur ce thème dans l'INCP en dehors du contrôle des autorisations environnementales mentionné au § 6.1.1.

Enjeux locaux

Les pressions physiques sur les milieux aquatiques (modification de la morphologie des cours d'eau, remblais/ drainage de zones humides) sont la principale cause de dégradation des masses d'eau en Savoie. Les efforts de restauration et de préservation de ces milieux, portés par les collectivités et associations, doivent être accompagnés d'actions de surveillance sur le terrain de la part de la MISEN, pour éviter de nouvelles dégradations liées à des aménagements illicites.

Services concernés

- DDT, OFB, gendarmerie, UD DREAL

Actions 2023

La thématique des travaux illicites affectant les milieux aquatiques et naturels en général fait l'objet d'un investissement important des services qui, suite aux constats de terrain, engagent des procédures pénales et/ou administratives. Une vingtaine de contrôles ont été réalisés par l'OFB et la DDT.

Certaines affaires associent étroitement la gendarmerie et l'UD DREAL pour leurs compétences respectives, en vue d'une plus grande efficacité d'action.

Travaux illicites en cours d'eau ou zone humide : Le dispositif mentionné au § 6.2.6 permet également de récolter des signalements de travaux en cours d'eau ou de travaux en zone humide sans autorisation.



Plante caractéristique
d'une zone humide



Tranchée illicite de drainage d'une zone
humide

Remblais en zones naturelles : ils constituent une **problématique majeure dans le département**.

En 2023, comme les années précédentes, il a été constaté un nombre important de remblais en milieu naturel, et spécialement en zone humide ou en lit majeur de cours d'eau. Les terrains sont remblayés, à hauteur de plusieurs milliers de mètres cubes par site, par des matériaux ayant le statut de déchets, issus de la filière de la construction ou des travaux publics (terres et cailloux excavés, voire déchets de démolition). Si ces déchets ont principalement un caractère inerte, les enjeux environnementaux sont très prégnants, s'agissant de la destruction de superficies conséquentes d'espaces naturels, mais aussi d'aggravation des risques d'inondation.

Cependant, la constatation en flagrance et la suspension des remblaiements sont difficiles, ainsi la prévention des dépôts reste limitée. Par ailleurs, les procédures, qui visent en priorité la remise en état des lieux, s'avèrent souvent complexes et longues à traiter, du fait :

- de la méconnaissance de l'état initial précis des sites remblayés ;
- de la multiplicité des acteurs impliqués ou concernés (entreprises de travaux, propriétaires des terrains, exploitants agricoles, maîtres d'ouvrage à l'origine des matériaux de terrassement, collectivités)
- de la disjonction entre les réglementations relatives à l'environnement et à l'urbanisme.



Remblai illicite

Remblai illicite



Orientations 2024

Une attention spécifique sera une nouvelle fois portée sur cette problématique, via notamment la prise en charge des procédures judiciaires afférentes par le Pôle Régional de l'Environnement (PRE), pôle du Parquet général spécialisé en environnement, mis en place en 2023.

Au-delà des actions de police, la prévention de ces situations passe par une meilleure prise en charge collective des déchets de terrassement. A cette fin, et notamment pour contribuer à une meilleure planification, M. le préfet de la Savoie organise le 20 mars 2024 un séminaire dédié, associant les collectivités, les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, et des représentants des maîtres d'ouvrages, des maîtres d'oeuvre, et du monde agricole, ainsi que des Parquets. D'autres rencontres seront ensuite organisées dans les différents territoires du département, avec une visée opérationnelle, et notamment l'identification d'exutoires licites pour les déchets de terrassement.

6.5.5 Protection des grands lacs

Enjeux locaux

Le lac du Bourget et d'Aiguebelette constituent des bijoux écologiques, qui sont aussi soumis à une forte pression, notamment touristique. Une augmentation de la fréquentation des lacs a été observée ces dernières années. Ces sites sont le siège d'enjeux multiples : environnement (milieux aquatiques, biodiversité, pêche, risque incendie...), patrimoine, paysage, archéologie mais aussi incivilités...

Services concernés

- OFB, DDT, gendarmerie, ONF, gardes des réserves

Actions 2023

La brigade nautique de la gendarmerie (basée à Aix les Bains, avec une compétence extra-régionale) assure régulièrement des tournées de surveillance et de contrôle sur les grands lacs. Il en est de même de l'OFB (service départemental et unité spécialisée milieux lacustres, basée à Thonon-les-Bains), qui comptabilise 8 tournées en 2023 sur le lac du Bourget.

La DDT, au titre de ses missions de gestion du domaine public lacustre et de police de la navigation sur le lac du Bourget, est également présente régulièrement sur ce plan d'eau (de l'ordre de 6 tournées par an), et peut sensibiliser les usagers au règlement particulier de navigation et aux bonnes pratiques environnementales (prévention des pollutions de l'eau et des incendies, préservation des roselières, etc.).

Sur ces mêmes thèmes, et toujours sur le Lac du Bourget, on peut également citer la réalisation de tournées de sensibilisation des usagers par le Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie (CENS), et le CISALB (une dizaine par an, pendant la saison estivale). Sans qu'il s'agisse d'actions de contrôle à proprement parler, ces acteurs institutionnels, partenaires de la MISEN, contribuent eux aussi aux objectifs de préservation des milieux et de sécurité.



Sous le pilotage du Parquet de Chambéry, 3 **opérations de contrôle interservices** ont été effectuées en 2023 (1 sur le lac du Bourget, 2 sur le lac d'Aiguebelette) et ont permis de sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux (sur les risques d'incendie associés aux feux ou barbecues sur les rives des lacs par exemple) et de verbaliser les contrevenants (par exemple : une verbalisation pour la pratique du ski nautique dans la "bande de rive" du lac du Bourget, réservée aux activités nautiques "douces" en vertu du règlement particulier de navigation du lac). Cette action affiche la présence des services de contrôle sur le terrain et joue un rôle de prévention des atteintes à l'environnement.



Outre les services de la MISEN, ces opérations associent d'autres partenaires, comme le CISALB, le CENS, et le Conservatoire du littoral en matière d'environnement, mais aussi la

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour le volet culturel (préservation des sites palafitiques).

Orientations 2024

Reconduction.

6.5.6 Assurer la protection des sites inscrits et classés

Enjeux et orientations nationales (INPC 5.3)

Les contrôles se font principalement par opportunité et sont de trois ordres :

- contrôle du respect des autorisations données : conformité au dossier déposé, et le cas échéant aux prescriptions accompagnant l'autorisation ;
- contrôle après signalement par un tiers ;
- contrôle aléatoire lors d'un déplacement sur site.

Au moins une campagne de contrôle par an est à prévoir sur des sites à enjeux prioritaires

Enjeux locaux

Le département de la Savoie compte 26 sites classés.

Service concerné

- DREAL / service Mobilité Aménagement et Paysage

Actions 2023

Les contrôles ont été réalisés par l'inspectrice des sites de la DREAL en charge du département de la Savoie.

Une vingtaine d'inspections ont été réalisées et n'ont mis en évidence aucune difficulté particulière.

Le travail de sensibilisation effectué en amont auprès des partenaires locaux a en effet un double effet bénéfique : d'une part la réduction du nombre d'infractions ; d'autre part le règlement amiable et rapide des éventuelles non-conformités constatées sur le terrain.

Orientations 2024

Plan de contrôle de la DREAL.

6.5.7 Contrôle de la publicité

Orientations nationales

Cette thématique figurait dans la stratégie nationale de contrôle (SNC) en vigueur de 2020 à 2023. Il s'agissait d'assurer la mise en conformité des dispositifs illégaux, notamment le long de certains tronçons routiers.

Dans le contexte du transfert de la police de la publicité de l'État aux collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024, ce thème ne figure pas dans l'INCP.

Enjeux locaux

L'activité économique de la Savoie, son dynamisme lié au tourisme de montagne, aux activités sportives ou culturelles se traduit par un nombre important de dispositifs de publicité.

La préservation des paysages constitue un enjeu fort pour la Savoie, qu'il s'agisse des grands paysages (montagnes, lacs), des paysages urbains (entrées de villes et villages) ou des espaces protégés (parc national, site classé, zone Natura 2000).

Service concernés

- DDT, OFB, gendarmerie

Actions 2023

La DDT a poursuivi et conclu le plan d'action en matière de publicité extérieure pour la période 2020-2023. Malgré un surcroît de dossier de demandes d'enseignes à instruire (250 dossiers), un nombre élevé de contrôles a pu être réalisé, notamment dans l'action menée par l'UT Maurienne sur les routes d'accès aux stations touristiques de Tarentaise (120 dispositifs publicitaires contrôlés). 60 % des dispositifs contrôlés ont été déposés ou mis en conformité dans l'année même.

Avant (publicité illicite)



Après (publicité déposée)



Par ailleurs, l'OFB a contrôlé des enseignes lumineuses situées principalement dans le bassin chambérien, et constaté que plusieurs étaient allumées la nuit en dehors de la plage horaire autorisée. Par suite, des courriers ont été adressés par la DDT à 25 commerçants pour leur rappeler la réglementation afférente. Cela a permis de corriger plusieurs situations non-conformes.

La gendarmerie a procédé également à des contrôles ponctuels dans ce domaine.

Orientations 2024

Du fait du transfert de compétence, les services de la DDT n'ont plus vocation à assurer de contrôles spécifiques en matière de publicité. Des infractions pourront toutefois ponctuellement continuer à être relevées par la gendarmerie.

6.5.8 Pollution lumineuse

Enjeux et orientations nationales

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Il est aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représente en outre un gaspillage énergétique considérable.

Toutefois, contrairement à d'autres thématiques réglementées de longue date, la pollution lumineuse est encore un sujet émergent. Les premières dispositions législatives en la matière ont été introduites dans le code de l'environnement en 2010 (loi dite "Grenelle II"). Le cadrage réglementaire est assuré par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Ce thème n'est pas retenu dans l'INCP.

Services concernés

- DDT, OFB

Actions 2023

Une première action a été engagée sur ce thème sur le lac du Bourget, dans le secteur dit de "la côte sauvage". Dans le prolongement de ceux menés en 2022, des échanges ont été menés par la DDT, l'OFB, la brigade nautique de la gendarmerie et le CISALB avec les compagnies de bateaux à passagers, concernant l'impact environnemental des croisières qu'elles organisent. Outre la question des émissions sonores, a été évoqué le risque de dérangement de la faune lié à l'utilisation de projecteurs lors des navigations le long de la côte. Les compagnies de bateaux ont été informées de la réglementation, et notamment des dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 susmentionné.

Orientations 2024

Des contrôles sur ce thème seront menés sur le lac du Bourget.

La thématique sera évoquée en MISEN Nature, pour identifier le cas échéant les secteurs à enjeux dans le département, susceptibles de donner lieu à une action de police sur ce thème.

6.6 Ouvrages hydrauliques

6.6.1 Neutralisation des digues

Enjeux et orientations nationales (INPC 6.1 ; nouveau)

Depuis 2015, la réglementation sur les ouvrages de protection contre les inondations est passée d'une réglementation axée sur l'ouvrage "digue" à une réglementation axée sur le système d'endiguement. Une digue qui ne serait plus reconnue pour sa fonction de

protection contre les inondations et qui ne serait donc plus intégrée à un système d'endiguement perd son autorisation et doit être neutralisée. Il s'agit de ne pas laisser d'ouvrages susceptibles de présenter un sur-aléa.

Enjeux locaux.

Une centaine d'ouvrages vont perdre leur autorisation « digue » et nécessiteront une action de neutralisation (ou de mise en transparence, autre terme à utiliser si l'antériorité digue n'est pas constituée).

Services concernés

- DDT avec la relecture de la DREAL/SPRNH/POH

Actions 2023

Régularisation des systèmes d'endiguement et dérogations à la date de caducité, avec établissement de prescriptions de suivi.

Identification des ouvrages à faciès digue qui ne présentent pas d'intérêt pour la prévention des inondations et qui ne sont pas retenues par le GEMAPIEN.

Orientations 2024

Assurer la neutralisation des ouvrages domaniaux non repris en système d'endiguement et de quelques ouvrages non domaniaux.

Contrôles travaux (voir § 6.1.1 relatif au contrôle des autorisations environnementales).